



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/16.INF.3
PARIS, le 27 mars 2013
Anglais et français seulement

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DE L'ÉVALUATION EXTERNE INDÉPENDANTE DE L'UNESCO

CADRE DIRECTEUR POUR LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES : UNE STRATÉGIE GLOBALE POUR LES PARTENARIATS

Résumé

Le « Cadre directeur pour les partenariats stratégiques : une stratégie globale pour les partenariats » comprend une déclaration générale (190 EX/21 Partie II) et des stratégies particulières pour la coopération avec différentes catégories de partenaires (190 EX/INF.7). La stratégie a été précisée davantage dans la Partie III du document 191 EX/16, de telle sorte que son champ soit étendu à trois catégories supplémentaires de partenaires, à savoir les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté, le Réseau UNEVOC et les centres et instituts de catégorie 2. Les stratégies particulières pour la coopération avec les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté, le Réseau UNEVOC et les centres et instituts de catégorie 2 sont exposées dans le présent document INF.

A. AMBASSADEURS HONORAIRES ET DE BONNE VOLONTÉ DE L'UNESCO

1. Objet du partenariat

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO forment un groupe remarquable de personnalités hors du commun qui mettent leur nom et leur notoriété au service de l'UNESCO, de ses idéaux et de ses objectifs. Rouage essentiel du réseau de l'UNESCO, ils en diffusent les valeurs et ont généreusement accepté d'utiliser leur talent et leur réputation pour sensibiliser l'opinion mondiale aux actions de l'Organisation. Par leur carrière et par leur engagement, ils ont apporté une contribution essentielle à la réalisation des objectifs et des buts relevant du champ de compétences de l'UNESCO, laquelle peut s'appuyer sur leur action dévouée en faveur du dialogue et de la compréhension mutuelle pour partager ses messages dans le monde entier, contribuant ainsi à bâtir la paix et à favoriser le développement durable.

L'UNESCO reçoit des expressions d'intérêt provenant de personnalités aux parcours très variés qui partagent les valeurs de l'Organisation, s'engagent à accomplir sa mission et souhaitent utiliser bénévolement leur renommée, leurs connaissances, leur temps et leurs compétences pour en faire connaître les programmes, les projets et les activités. Le dépôt de candidatures est activement encouragé auprès des États membres.

2. Stratégie pour la coopération

Les Nations Unies ont coutume depuis longtemps de recourir aux services et au soutien bénévole de personnalités éminentes issues des mondes artistique, universitaire, littéraire, sportif, ou encore des milieux du divertissement ou des affaires. Ces personnes ont contribué à attirer l'attention sur les questions d'éducation et de développement, à lever des fonds et à mobiliser l'opinion publique en faveur de la modernisation des politiques publiques en la matière. Elles reçoivent le titre d'Ambassadeur de bonne volonté, de Messenger de la paix ou de Célébrité partenaire, selon l'entité des Nations Unies concernée. L'UNESCO dispose d'Ambassadeurs honoraires de bonne volonté, d'Envoyés spéciaux, d'Artistes pour la paix et de Champions de l'UNESCO pour le sport.

Depuis 2010, l'UNESCO a entrepris de se mettre en conformité avec les « Directives des Nations Unies relatives à la désignation des Ambassadeurs de bonne volonté et des Messagers de la paix » qui comprennent notamment des critères de sélection et des conditions d'exercice visant à garantir la cohérence et le suivi de normes exigeantes applicables à la sélection et à la désignation de personnalités éminentes, ainsi qu'à leur participation aux travaux de l'Organisation. Ces désignations sont effectuées avec toutes les précautions nécessaires, de sorte que les relations qui en découlent en soient facilitées.

La Directrice générale a invité plusieurs personnalités éminentes à servir en tant qu'Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté afin de promouvoir la communication et la visibilité de l'UNESCO à tous les niveaux, et de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de programme, ainsi que des priorités et des thèmes sectoriels et intersectoriels de l'Organisation. L'association de l'UNESCO avec ces personnalités prend des formes très diverses et met en valeur leurs ressources, compétences et contributions respectives. Les secteurs de programme et les bureaux hors Siège concernés sont étroitement associés à la définition de ces partenariats et relations stratégiques mutuellement avantageux noués pour soutenir les priorités de l'UNESCO.

La palette des approches et des relations retenues est variée : il peut s'agir de jouer un rôle primordial dans la promotion des valeurs fondamentales de l'UNESCO en y sensibilisant le public, ou de contribuer à la mise en œuvre de programmes, projets et activités spécifiques en apportant un soutien financier ou en nature.

3. Objectifs stratégiques

L'objectif général des travaux conduits avec les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO consiste à sensibiliser l'opinion, à renforcer la visibilité de l'Organisation, à faire en sorte que ses messages clés touchent un public aussi large que possible aux niveaux national, régional et international, et à mobiliser des soutiens aux objectifs et priorités de programme de l'UNESCO. L'Organisation étoffera sa stratégie de communication en renforçant la coordination avec les secteurs de programme et les bureaux hors Siège afin de tirer le meilleur parti des contributions apportées par les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO et d'accroître sa propre visibilité.

La désignation de personnalités de renommée internationale associées à la mise en œuvre des programmes prioritaires dans l'ensemble des champs de compétence de l'UNESCO contribue à diffuser dans le monde entier le message de l'Organisation auprès d'un public de plus en plus vaste.

4. Perspectives d'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Pour tirer le meilleur parti de leurs efforts de sensibilisation, les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté sont invités à concentrer leurs interventions et leurs activités sur des projets et des programmes précis. L'Organisation renforcera sa stratégie de communication et veillera à améliorer la coordination avec les secteurs de programme et les bureaux hors Siège concernés afin d'optimiser l'impact des activités des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté.

La diffusion interne et externe d'informations relatives à ces activités s'appuiera sur des outils de communication plus performants (y compris les médias sociaux et en ligne).

5. Caractéristiques particulières

Le rôle des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO consiste à étendre son rayonnement, son impact et sa visibilité à tous les niveaux, et à mieux faire connaître sa mission. L'UNESCO apprécie pleinement la précieuse contribution de ces personnes de talent qui s'associent à ses objectifs.

L'évolution des centres d'intérêt de ces personnalités est en cours d'examen, de sorte que des sujets d'intérêt commun pourront être déterminés. Cette coopération, qui se fait à titre bénévole, repose sur la renommée et la visibilité de ces personnalités, ainsi que sur leur intérêt et leur engagement dans des domaines particuliers qui sont au cœur de la mission de l'UNESCO.

6. Documents de référence

L'UNESCO applique le principe énoncé dans les « Directives des Nations Unies relatives à la désignation des Ambassadeurs de bonne volonté et des Messagers de la paix ».

7. Sélection du partenaire

La désignation des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO par la Directrice générale est conforme aux principes énoncés dans les « Directives des Nations Unies relatives à la désignation des Ambassadeurs de bonne volonté et des Messagers de la paix ». Ces désignations sont préparées en coordination étroite avec les secteurs de programme, les bureaux hors Siège et les services centraux concernés, afin que soit dévolu à chaque Ambassadeur honoraire et de bonne volonté un rôle précis visant à améliorer la visibilité de l'UNESCO et sa capacité à se faire connaître de l'opinion. L'UNESCO se conforme aux procédures de sélection et aux dispositifs connexes prévus par les Directives précitées.

8. Processus d'approbation du partenaire

Le processus d'approbation d'un Ambassadeur de bonne volonté est également conforme aux principes, aux définitions et aux critères de sélection précisés dans les « Directives des Nations Unies relatives à la désignation des Ambassadeurs de bonne volonté et des Messagers de la paix ».

Ce processus est conduit avec toute la diligence voulue et prévoit notamment que le porteur du projet (secteurs de programme et/ou bureau hors Siège) chargé d'effectuer la sélection procède à une évaluation des risques pour s'assurer de la qualité de la personnalité concernée ainsi que de son avantage comparatif et sa valeur ajoutée (y compris en termes de communication et de visibilité) et/ou sa capacité de plaider.

9. Modalités de coopération

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté reçoivent une « Lettre de désignation » transmise par la Directrice générale, qui précise les termes de référence de leur association avec l'Organisation. Depuis 2010, la lettre précise également la durée de la mission et un plan d'action est élaboré pour déterminer les domaines proposés de collaboration et les activités prévues dans ce cadre.

Pendant toute la durée de son association avec l'UNESCO, l'Ambassadeur honoraire et de bonne volonté représentera exclusivement l'UNESCO en cette qualité au sein du système des Nations Unies, bien qu'il puisse également participer aux activités d'autres agences. La Directrice générale lui remet un diplôme le jour de la cérémonie de désignation.

Le Programme des Ambassadeurs de bonne volonté veille à définir clairement le rôle attribué à la personnalité concernée, y compris dans le cadre de la stratégie de communication de l'Organisation. Une stratégie et un plan d'action flexible sont élaborés pour la période de deux ans, conjointement avec les secteurs de programme et les bureaux hors Siège concernés, en précisant sur le fond les principaux éléments de la coopération avec les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté et en tenant compte de leurs domaines particuliers d'intérêt et de leur disponibilité, ainsi que la possibilité de mobiliser des moyens extrabudgétaires. Le Programme (Unité) facilite également la gestion, le suivi et l'évaluation des relations.

La Directrice générale préside une réunion annuelle avec les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO afin de les informer des priorités et des principales activités de l'Organisation et d'examiner leurs propres activités. Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté profitent de ces réunions pour faire état de leurs actions et de leurs initiatives, et pour partager des idées, de nouvelles propositions de coopération et des bonnes pratiques concernant les projets et les activités qu'ils ont conduits en leur qualité d'Ambassadeur honoraire au cours de l'année écoulée.

Le Programme des Ambassadeurs de bonne volonté est en contact régulier avec le Département de l'information des Nations Unies (point focal des Nations Unies pour la gestion des relations avec les Messagers de la paix et les Ambassadeurs de bonne volonté pour la famille des Nations Unies), afin notamment d'harmoniser les méthodes adoptées par les différentes agences des Nations Unies et de partager des expériences, des enseignements et des bonnes pratiques.

10. Suivi et évaluation du partenariat

Le suivi et l'évaluation des activités du Programme des Ambassadeurs de bonne volonté de l'UNESCO consiste à présenter des rapports périodiques dans le cadre du document EX/4. D'autre part, les plans d'action individuels préparés avant la cérémonie de désignation, qui contiennent des détails concernant le contenu et les modalités de la collaboration avec l'UNESCO pour la période de deux ans ainsi que des indicateurs de performance, sont eux aussi susceptibles

de faciliter le suivi et l'évaluation. Des efforts sont consentis afin d'évaluer et de suivre l'impact des activités et des manifestations organisées par les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté dans les médias et la presse.

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO sont désormais désignés pour une période de deux ans. Le mandat peut être renouvelé après accord mutuel des parties et sous réserve qu'elles aient clairement manifesté leur capacité à tenir tout leur rôle ainsi que leur intérêt et leur engagement à poursuivre cette relation. D'autres mécanismes de suivi et d'évaluation devraient être élaborés afin de veiller à ce que cette relation produise les meilleurs résultats possibles.

11. Aspects financiers

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO coopèrent avec l'Organisation à titre bénévole. Lorsqu'ils se déplacent au nom de l'UNESCO, celle-ci ne prend en charge ni leurs frais de déplacement ni leurs frais d'hébergement.

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO sont encouragés à apporter leur contribution financière aux programmes, projets et activités prioritaires de l'Organisation.

Compte tenu de la situation financière de l'Organisation, des efforts supplémentaires sont déployés avec les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO afin de mobiliser des moyens extrabudgétaires et de mettre au point des mécanismes de cofinancement.

12. Visibilité escomptée

Le Programme des Ambassadeurs de bonne volonté veille à ce que le rôle de ces personnalités soit clairement défini et qu'il en soit tenu compte dans la stratégie globale de communication de l'Organisation. Le site officiel des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO fournit des informations sur toutes les personnalités associées à l'Organisation à titre bénévole. Il comprend notamment des biographies complètes et des informations concernant leurs diverses actions de soutien aux activités que l'UNESCO conduit dans le monde entier.

13. Mécanisme redditionnel

La coordination d'ensemble du Programme des Ambassadeurs de bonne volonté est confiée à la Section des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté. Les sous-directeurs généraux concernés sont responsables du contenu programmatique et de la pertinence du partenariat. D'autres efforts seront consentis lors de la désignation d'Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté afin de veiller à renforcer la complémentarité et la cohérence du plan d'action, des termes de référence et des indicateurs de réussite avec les priorités de l'Organisation.

14. Durée

Actuellement, les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO sont désignés pour une période de deux ans renouvelable en cas d'accord mutuel des parties et s'ils ont correctement rempli leur rôle et manifesté leur intérêt à poursuivre cette relation.

15. Clauses de résiliation

Le mandat d'Ambassadeur honoraire et de bonne volonté de l'UNESCO est assorti d'une date d'expiration fixe. Si un Ambassadeur honoraire et de bonne volonté ne satisfait pas aux obligations prescrites dans son plan d'action, l'UNESCO peut mettre fin par écrit à sa coopération avec l'intéressé.

Une fois la coopération arrivée à expiration, l'ancien Ambassadeur honoraire et de bonne volonté de l'UNESCO n'utilisera pas le nom, l'acronyme ou le logo officiel de l'UNESCO, ou toute abréviation du nom de l'UNESCO, à des fins de promotion de ses projets ou à d'autres fins.

Une fois la coopération arrivée à expiration, l'ancien Ambassadeur honoraire et de bonne volonté de l'UNESCO informera tous les partenaires concernés – antérieurs, actuels ou potentiels – (y compris toutes les personnes ou organismes qui ont été informés par l'Ambassadeur honoraire et de bonne volonté de sa coopération avec l'UNESCO), que l'UNESCO a mis fin à sa coopération avec lui/elle et qu'elle n'est plus impliquée dans ses projets et ses activités.

16. Participation des commissions nationales

Aux niveaux national et régional, la commission nationale des États membres participe aux activités et manifestations des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO qui sont conformes aux priorités de l'Organisation, et leur apporte son appui lorsqu'elle le peut.

B. LE RÉSEAU UNEVOC

1. Objet du partenariat

Encourager davantage le développement et l'amélioration de l'enseignement technique et professionnel dans les États membres de l'UNESCO, renforcer leurs capacités à élaborer des politiques globales fondées sur des données factuelles en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et soutenir l'édification de sociétés durables.

2. Objectifs stratégiques

Le Réseau UNEVOC est un réseau mondial et inclusif d'apprentissage composé des centres UNEVOC créés par les États membres au sein d'institutions d'EFTP, sur les conseils du Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (Centre international UNESCO-UNEVOC), basé à Bonn, en Allemagne, et avec l'approbation de la commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné. À l'échelle nationale, le Réseau UNEVOC encadre la collaboration et la coopération visant au développement et à l'amélioration de l'EFTP. Il tisse des liens entre les institutions du secteur de l'EFTP dans le monde entier. Il encourage l'interaction et l'apprentissage par la coopération internationale Sud-Sud et Nord-Sud-Sud. L'objectif du Réseau UNEVOC consiste à améliorer l'enseignement et la formation techniques et professionnels en créant un environnement propice à l'échange et à l'aide mutuelle entre spécialistes et institutions d'EFTP qui font face à des défis similaires dans différentes régions du monde. L'implication croissante des centres UNEVOC et le renforcement de leur autonomie permet d'étendre et d'accroître les moyens et les capacités du Réseau UNEVOC. Plus précisément, le Réseau UNEVOC poursuit les trois objectifs suivants :

- améliorer l'EFTP dans les États membres en promouvant et en favorisant la collaboration internationale, les partenariats et la coopération entre praticiens de l'EFTP, société civile, populations locales, chercheurs et décideurs publics ;
- développer les capacités des centres UNEVOC et des praticiens associés de l'EFTP en offrant une aide technique sous des formes diverses ;
- partager des pratiques prometteuses et des innovations en matière d'EFTP, par la promotion de la recherche et de faits constatés dans la pratique.

3. Stratégie pour la coopération

Lors de différentes réunions internationales sur l'EFTP organisées par l'UNESCO, les États membres ont appelé à renforcer les moyens et les capacités du Réseau UNEVOC de sorte qu'il

puisse être dûment sollicité pour appuyer la mise en œuvre efficace et rapide de la Stratégie de l'UNESCO en matière d'EFTP et qu'il tienne tout son rôle de plate-forme d'échanges et de développement des connaissances. Ce rôle comprend la production, la collecte et la diffusion de données d'observation démontrant les multiples et diverses approches des politiques visant à transformer et élargir l'EFTP. En conséquence, le Centre international UNESCO-UNEVOC a, par l'intermédiaire du Réseau UNEVOC, mis au point des mécanismes efficaces d'organisation et de gestion pour accroître la participation des États membres et des communautés compétentes en matière d'EFTP. Lesdits mécanismes visent notamment à renforcer la communication entre le Centre international d'une part et, de l'autre, les différentes régions et les groupes au sein des régions. En outre, chaque région sera dotée d'un coordonnateur de groupe, ce qui permettra aux centres de contribuer davantage aux activités en cours et à venir de l'UNEVOC, et qui accroîtra du même coup la pertinence de ces activités pour les centres UNEVOC concernés et pour le Réseau dans son ensemble. Enfin, le nouveau portail du Réseau offre un outil interactif et dynamique qui permet notamment d'y publier des documents afin que les centres UNEVOC communiquent entre eux et avec le Centre international plus souvent et plus efficacement.

Les échanges croissants entre les coordonnateurs de groupe et leurs groupes respectifs visant à nouer un dialogue fructueux avec les centres UNEVOC attestent de la réussite et du potentiel futur de ces mécanismes. En outre, l'utilisation croissante du portail du Réseau apporte la preuve que les centres acceptent et apprécient cet outil. Enfin, les initiatives indépendantes de suivi après les rencontres et les forums organisés par le Centre international se sont multipliées.

Bien que ces mécanismes soient encore très récents, leur écho a produit à ce stade des effets particulièrement bénéfiques et suscité une évolution encourageante, qu'il convient de renforcer en entretenant l'implication des membres du Réseau UNEVOC.

4. Perspectives d'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Le Réseau UNEVOC renforce les liens entre l'UNESCO et les décideurs en matière d'EFTP, les professionnels, les chercheurs et les communautés de pratique, et il peut contribuer à la formulation et à l'exécution des programmes de l'UNESCO ainsi qu'à la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD.

L'association avec le Réseau UNEVOC devrait permettre aux centres d'obtenir le soutien des organes et des gouvernements nationaux en matière de sensibilisation et de financement. Dès lors, ce partenariat sera extrêmement utile à l'élaboration de politiques nationales d'éducation et d'EFTP et au renforcement des capacités liées. Pour tirer profit de toutes les possibilités offertes par ce partenariat, des directives claires et des critères précis ont été élaborés et adoptés concernant l'admission de nouveaux centres au sein du Réseau, en coopération avec les membres actuels et les Coordonnateurs de groupe de l'UNEVOC. L'appartenance au Réseau UNEVOC suppose d'en accepter les objectifs, d'agir en faveur de leur réalisation et de promouvoir la préservation et la croissance de ce réseau. La définition de critères d'adhésion précis vise non pas à exclure certains centres, mais à éviter la présence d'un trop grand nombre de centres « inactifs ». Les centres UNEVOC potentiels doivent être bien conscients du rôle et des responsabilités qui leur échoiront s'ils adhèrent au Réseau, mais aussi du profit qu'ils pourront tirer de cette adhésion.

5. Caractéristiques particulières

Le Réseau UNEVOC est un réseau d'institutions d'EFTP qui travaille à l'échelle mondiale. Les membres qui le composent sont des institutions d'EFTP établies dans les États membres de l'UNESCO. Ces institutions portent l'appellation de centres UNEVOC. Les centres UNEVOC peuvent être des départements d'EFTP au sein de ministères de l'éducation, des organes nationaux consacrés au développement de la politique d'EFTP, des départements d'EFTP dans des universités, des établissements d'EFTP au niveau scolaire secondaire ou post-secondaire, ou encore des réseaux et des ONG qui font la promotion de l'EFTP. Cette diversité apporte la

garantie que tous les principaux acteurs de la communauté de l'EFTP sont représentés et ont voix au chapitre dans le débat mondial sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

6. Documents de référence

- Résolution 30 C/9 de la Conférence générale, 1999 – a autorisé le Directeur général à créer le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels à Bonn.
- Décision 171 EX/23 (2005) – « Version révisée et finalisée des principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ».

7. Sélection du partenaire

Les critères de sélection des centres UNEVOC sont les suivants : engagement avéré, présence active dans les instances nationales et régionales d'EFTP, et soutien sans réserve de la commission nationale concernée. La révision en cours de ces critères vise notamment à inclure les coordonnateurs de groupe dans le processus de sélection en sollicitant leur recommandation. D'autre part, les futurs critères privilégieront également la contribution éventuelle que les centres pourront apporter à l'amélioration du Réseau UNEVOC. Celui-ci offre à ses membres la possibilité de collaborer entre eux aux niveaux régional et international en organisant des activités conjointes et des rencontres en personne dans le domaine de l'EFTP. Les membres du Réseau peuvent partager entre eux les expériences accumulées par leurs pays respectifs, débattre de problèmes communs et contribuer aux informations, aux manifestations et aux ressources publiées sur le portail du Réseau UNEVOC. Le Réseau accroît la visibilité des institutions membres et permet de conclure d'éventuels partenariats avec des institutions similaires. Les membres du Réseau bénéficient également d'un accès prioritaire aux publications et aux services en ligne du Centre international. Les centres UNEVOC contribuent activement et régulièrement au portail UNEVOC de sorte qu'il soit alimenté par un flux constant de connaissances et d'expertise. En outre, les centres UNEVOC sont tenus de servir de points focaux nationaux pour les institutions nationales qui cherchent à se renseigner sur le Réseau UNEVOC.

8. Processus d'approbation des partenaires

Une institution d'EFTP¹ est reconnue appartenir au Réseau au terme de la procédure suivante :

- Candidature officielle du partenaire potentiel
- Validation de la candidature par la commission nationale concernée
- Recommandation du coordonnateur de groupe concerné afin de garantir le caractère approprié de la demande
- Évaluation des risques et recommandation formulée par le Centre international UNESCO-UNEVOC.

Chaque candidature est examinée par le Centre international après consultation avec la commission nationale et le Coordonnateur de groupe de l'UNEVOC pour la région, qui formule une recommandation sur la capacité de l'institution candidate à adhérer au Réseau UNEVOC conformément au manuel UNEVOC.

¹ (Qu'il soit placé au sein du ministère local, d'un organe national désigné, d'une université, d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou d'un institut de recherche en EFTP, d'un établissement de formation secondaire, d'une ONG ou d'un réseau d'EFTP.)

Les propositions visant à devenir un centre UNEVOC au sein du Réseau doivent répondre à plusieurs critères et le centre doit accepter de travailler activement au développement de l'EFTP. Le centre doit notamment se conformer aux activités et aux critères suivants :

- Créer, diriger et coordonner un réseau national d'appui à l'élaboration d'une politique nationale en matière d'EFTP
- Élaborer et partager des pratiques innovantes d'EFTP
- Participer au développement de ressources, aux services en ligne et à la fonction de carrefour d'informations du Centre international
- Diffuser des messages et des publications relatives à l'EFTP
- Faciliter le débat international sur l'EFTP
- Organiser chaque année au moins une activité en lien avec l'EFTP
- Faciliter les activités de développement des capacités du Réseau UNEVOC et y participer
- Rendre compte des expériences pertinentes concernant l'EFTP, et les partager avec le Réseau
- Participer à des processus de coopération transnationale
- Mettre à jour les données utiles sur le portail du Réseau.

9. Modalités de coopération

Après avoir consulté le Centre international UNESCO-UNEVOC, le centre UNEVOC désigne un point de contact choisi au terme d'une procédure devant faire l'objet d'un accord mutuel. Le centre soumet un plan d'action et un rapport annuel au Centre international, qui présente les activités conduites par le centre. Une fois approuvé par le Centre international, ce rapport est diffusé dans le Réseau UNEVOC. Le Centre international contribue à la diffusion à l'échelle internationale des informations relatives à l'expérience et aux bénéfices potentiels des activités conduites par le centre aux niveaux régional et international. Le Centre international prend les mesures nécessaires pour faciliter la participation du centre à ses programmes et à ses activités en vue de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale dans le domaine de l'élaboration des politiques d'EFTP, de la recherche et de sa mise en pratique en faveur du développement national. Le centre UNEVOC prend à sa charge toutes les dépenses liées à la mise en œuvre des activités conduites par le centre. Ni le centre UNEVOC ni aucun membre de son personnel chargé de la mise en œuvre des activités liées au centre ne sont considérés comme agents, représentants ou membres du personnel de l'UNESCO, dont ils n'ont pas droit aux allocations, rémunérations, défraiements ou immunités – sauf mention contraire explicite dans un document écrit. De surcroît, ils ne peuvent pas se présenter comme appartenant à l'UNESCO, ni prononcer des déclarations, engager des dépenses de quelque nature que ce soit ou contracter une quelconque obligation au nom de l'Organisation.

Au sein du Réseau UNEVOC, les centres UNEVOC se chargent notamment de la mise sur pied et de la direction d'un réseau national destiné à recueillir des informations sur les politiques nationales, les systèmes et les bonnes pratiques en matière d'EFTP, ainsi que sur les besoins du pays concernant le développement et le renforcement de l'EFTP, et sur les méthodes innovantes. Ces informations peuvent ensuite être diffusées, transférées et adaptées, afin d'être partagées avec d'autres centres UNEVOC qui, à leur tour, rendent compte de leur expérience nationale en matière d'EFTP au sein du Réseau. Les centres UNEVOC doivent également être associés aux processus et aux projets de coopération transnationale afin, si possible, de contribuer aux

publications et aux bases de données de l'UNESCO, de présenter un plan d'action annuel et de mettre à jour les données à publier sur le portail UNEVOC.

Conformément aux termes de l'accord cité ci-dessus, l'UNESCO prend des mesures en vue de faciliter la participation du partenaire à ses programmes et à ses activités dans le souci de renforcer la coopération dans le domaine de l'EFTP et de ses applications en faveur du développement national. Dans la mesure du possible, l'UNESCO encourage les échanges d'expériences entre les centres UNEVOC au sein du Réseau. En outre, le Centre international s'efforce d'associer les partenaires aux activités conduites par les autres programmes UNEVOC de coopération axés sur des thèmes similaires ou très proches. Enfin, l'UNESCO joue un rôle proactif en encourageant la création de réseaux entre partenaires.

10. Suivi et évaluation du partenariat

La qualité des résultats obtenus est d'une importance primordiale pour le Réseau UNEVOC. L'objectif est de faire du Réseau UNEVOC un pôle d'excellence et d'innovation de l'EFTP. Le premier degré d'évaluation consiste en un processus d'approbation de l'adhésion validé par la commission nationale pour l'UNESCO et par le coordonnateur de groupe de l'UNEVOC dans la région. Le rapport annuel du centre atteste qu'il conduit ses activités dans le domaine de l'EFTP et qu'il aide de ce fait à améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à l'amélioration des capacités des partenaires des pays en développement. Les coordonnateurs de groupe de l'UNEVOC sont également priés de présenter chaque année des rapports d'étape visant à informer le Centre international de l'impact des activités conduites au sein du groupe sur les pratiques prometteuses, le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la formulation de politiques nationale/régionale. Le Centre international UNESCO-UNEVOC élabore actuellement une méthode de gestion fondée sur les résultats concernant le suivi et l'évaluation du centre et de l'établissement hôte.

D'autres formes d'évaluation, faisant appel essentiellement aux commissions nationales, sont mises en place par l'UNESCO.

11. Aspects financiers

Les propositions de création de nouveaux centres UNEVOC doivent faire apparaître l'existence de ressources, sûres ou engagées, pour la réalisation des activités planifiées – la disponibilité de ressources (humaines et financières) faisant partie des critères d'évaluation. Ces ressources sont gérées directement par le partenaire. Les fonds du Programme ordinaire et les autres moyens extrabudgétaires du Centre international UNESCO-UNEVOC servent essentiellement à faciliter le réseautage de l'UNEVOC, l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, et à renforcer la coopération avec l'UNESCO en matière d'EFTP.

12. Visibilité escomptée

Le centre UNEVOC devrait être reconnu comme plate-forme d'échange d'informations et facilitateur de l'EFTP pour le développement du pays dans lequel il se trouve, renforçant du même coup la visibilité du Réseau UNEVOC. De surcroît, il devrait être reconnu que le centre joue un rôle important dans l'élaboration des politiques d'EFTP.

Pour mieux garantir la visibilité du partenariat, il est conseillé aux programmes de coopération mis en œuvre par le Réseau UNEVOC d'adopter la bannière du Centre international UNESCO-UNEVOC dans tout le matériel de promotion et d'information publié par le partenaire concernant les activités du programme de coopération de l'UNEVOC.

Le Centre international UNESCO-UNEVOC fournit des informations pertinentes sur les partenaires UNEVOC sur le portail du Réseau UNEVOC (nom du partenaire, activités des partenaires, personnes à contacter, activités et objectifs concrets, partenaires, site Web, noms et coordonnées

de son point focal de l'UNEVOC, ainsi que des informations sur des manifestations à venir importantes, des publications, etc.).

13. Mécanisme redditionnel

Il existe plusieurs mécanismes pour faciliter la mise en œuvre du partenariat : l'équipe de coordination du programme, sous la responsabilité du chef du Réseau UNEVOC au Centre international de Bonn ; il est proposé de créer un Conseil consultatif composé des coordonnateurs de groupe issus de l'ensemble des régions et d'autres représentants à déterminer. En outre, les groupes de bureaux régionaux et les bureaux nationaux de l'UNESCO contribuent de façon active et significative à la mise en œuvre et au suivi efficaces des activités du Réseau UNEVOC.

Le chef du Centre UNESCO-UNEVOC est responsable de la coordination et de la gestion d'ensemble du programme sous la supervision du Directeur de la Division de l'apprentissage de base et du développement des compétences et sous l'autorité du Sous-Directeur général pour l'éducation (ADG/ED). L'ADG/ED rend compte à la Directrice générale de la mise en œuvre globale du programme, soumet de nouvelles orientations stratégiques de programme à la Directrice générale pour approbation et décide de l'allocation des ressources d'ED (personnel et fonds).

Les responsabilités du Centre international couvrent tous les domaines de programme, de l'appui apporté aux centres UNEVOC désireux de travailler sur une proposition de projet à la création de nouveaux centres UNEVOC, la reconduction d'accords, le suivi et l'évaluation, la communication, l'élaboration de rapports, etc. Le chef du Centre international supervise l'activité du Réseau par l'intermédiaire du personnel chargé du Réseau UNEVOC en coopération avec les points de contact régionaux. Il s'acquitte de toutes ces responsabilités en consultation et en coopération étroite avec les Coordonnateurs de groupe de l'UNEVOC, les bureaux régionaux et les bureaux hors Siège de l'UNESCO, les commissions nationales pour l'UNESCO et les partenaires potentiels eux-mêmes.

14. Durée

Les centres UNEVOC sont créés pour une période initiale de quatre années, avec possibilité de renouvellement en cas d'accord mutuel et en fonction des résultats obtenus.

15. Clauses de reconduction et clauses de résiliation

Les membres du Réseau sont reconduits suite à un rapport des coordonnateurs de groupe. La reconduction des accords se fait par un échange de lettres entre le Centre international UNESCO-UNEVOC et l'institution qui abrite un centre UNEVOC. L'institution ou les institutions concernée(s) envoie(nt) la lettre au Centre international sollicitant la reconduction de l'accord. L'approbation ou non, par l'UNESCO, de la reconduction de l'accord dépend de l'évaluation des travaux effectuée par le centre UNEVOC au sein du Réseau (en termes de qualité, pertinence et compatibilité avec les objectifs et mandats de l'UNESCO-UNEVOC) et de l'obtention de fonds appropriés.

Lorsque les centres UNEVOC ne se conforment pas pleinement aux termes de l'accord, le Centre international, avec l'appui du Coordonnateur de groupe de l'UNEVOC et de la commission nationale concernée, exerce son droit à retirer le centre de la liste et à l'exclure du Réseau UNEVOC. L'exclusion ou la non-reconduction peuvent notamment être prononcées dans les cas suivants : absence de mise à jour des détails concernant le centre ; non-remise des rapports d'activité ; évaluation négative des rapports d'activité ; incompatibilité des activités conduites par le centre avec les objectifs du Réseau UNEVOC.

16. Participation des commissions nationales

En tant qu'acteurs essentiels du programme, les commissions nationales pour l'UNESCO valident la nomination des établissements EFTP censés devenir centres UNEVOC afin que les centres

potentiels répondent aux critères de recevabilité ; elles facilitent le réseautage, l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les centres UNEVOC créés dans le pays ; elles diffusent des informations sur les activités conduites par les centres UNEVOC ainsi que sur leurs propres activités aux niveaux national, régional et mondial.

C. INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

1. Objet du partenariat

Les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO forment une partie importante du réseau de l'UNESCO et, en règle générale, représentent un modèle de partenariat efficace pour l'exécution du programme de l'UNESCO, en apportant une contribution essentielle aux domaines prioritaires fixés dans les champs de compétence de l'UNESCO.

2. Objectifs stratégiques

Les instituts et centres de catégorie 2 participent à l'accomplissement des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, ainsi qu'à ses priorités et thèmes de programme sectoriels ou intersectoriels. Ces entités contribuent aux résultats obtenus au niveau des axes d'action du Programme et budget de l'UNESCO (C/5), qu'ils l'aient été grâce à une action individuelle, à une action conjointe avec d'autres instituts et centres de catégorie 2 ou avec le Secrétariat. Les instituts et centres de catégorie 2 apportent de leur côté une aide particulièrement précieuse à l'Organisation en vue de réaliser ceux de ses objectifs de programme pour lesquels l'expertise et les ressources sectorielles sont encore lacunaires.

3. Stratégie pour la coopération

Le cadre opérationnel de la coopération avec les instituts et centres de catégorie 2 obéit à la Stratégie globale intégrée (document 35 C/22 et Corr.) approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 35^e session. Cette stratégie, tout comme les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et un accord type entre l'UNESCO et un État membre concerné, est complétée par la Note d'orientation pour l'application de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (190 EX/18 Partie I), et la Note d'orientation sur les procédures d'évaluation du renouvellement des instituts et centres de catégorie 2 (190 EX/INF.16). Outre cette stratégie globale, les secteurs de programme de l'UNESCO ont également élaboré leurs propres stratégies sectorielles de partenariat et d'interaction avec les instituts et les centres de catégorie 2 concernés sur plusieurs sujets précis.

4. Perspectives d'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Si le réseau fournit une expertise spécifique qui contribue à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'UNESCO, l'augmentation rapide du nombre d'instituts et de centres de catégorie 2 a soumis les ressources de base de l'Organisation à une pression croissante. L'orientation stratégique, le réseautage, le suivi, la transparence, la rédaction de rapports, l'examen et l'évaluation sont autant d'obligations nécessaires au succès du partenariat par l'intermédiaire des entités concernées et soutenues par les États membres.

5. Caractéristiques particulières

Les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO sont inédits dans le système des Nations Unies. Ce réseau comprend des institutions internationalement reconnues – étant en pointe dans leur domaine, elles offrent aux États membres l'occasion de faire état de leurs capacités, de leur expertise technique et de leurs connaissances. Elles sont susceptibles de devenir des plaques tournantes de ressources visant à favoriser la collaboration internationale, le réseautage et les synergies grâce à leur niveau de spécialisation qui, dans certains domaines, complète les actions conduites par l'UNESCO, mais aussi la promotion de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire.

6. Documents de référence

- Résolution 35 C/103 – Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90.
- 35 C/22 et Corr. – Stratégie globale intégrée.
- 190 EX/18 Partie I – Note d'orientation pour l'application de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2.
- 190 EX/INF.16 – Note d'orientation sur les procédures d'évaluation du renouvellement des instituts et centres de catégorie 2.
- 189 EX/INF.5 – Cartographie des Fiches de synthèse sur les instituts et centres existants.

7. Sélection du partenaire

Conformément à la Stratégie globale intégrée (35 C/22 et Corr.) peut être désignée institut ou centre de catégorie 2 une entité existante comme une institution en cours de création, sur la base d'une proposition écrite d'un État membre ou de plusieurs. Chaque institut et centre de catégorie 2 doit être indépendant de l'UNESCO et jouir de la capacité juridique nécessaire à l'exercice de ses fonctions en vertu de la législation du pays dans lequel il est sis. L'UNESCO n'a donc à leur égard aucune responsabilité, que ce soit en matière juridique, de gestion, de financement ou autre. Les membres du personnel de l'UNESCO ne peuvent ni diriger un institut ou un centre de catégorie 2, ni y être employés. Toutefois, l'UNESCO doit être représentée en tant que membre à part entière au sein de l'organe directeur de chaque institut ou centre de catégorie 2.

Les activités des instituts et centres de catégorie 2 doivent être de portée mondiale, régionale, sous-régionale ou interrégionale. Ces entités doivent être parrainées et appuyées par un État membre ou par une large coalition d'États membres. Celles dont les activités n'ont qu'une portée nationale ne peuvent prétendre au statut d'institut ou de centre de catégorie 2. Toute entité de catégorie 2 doit contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, ainsi qu'à ses priorités et thèmes de programme sectoriels ou intersectoriels et, ce faisant, doit proposer une expertise spécifique du plus haut degré de qualité, d'excellence et de viabilité dans l'un ou plusieurs des domaines de compétence de l'UNESCO, et étendre l'impact et la pertinence de l'UNESCO à l'échelle mondiale.

8. Processus d'approbation du partenaire

Les modalités d'établissement des relations entre l'UNESCO et les instituts ou les centres comprennent quatre étapes, conformément aux directives contenues dans les documents 35 C/22 et 190 EX/18 Partie I :

- (i) Proposition écrite présentée à l'UNESCO par un État membre ou un groupe d'États membres, devant comprendre les détails nécessaires décrits dans les directives
- (ii) Étude de faisabilité devant être effectuée par le Secrétariat de l'UNESCO après approbation de la proposition par le Directeur général
- (iii) Examen par le Conseil exécutif de l'étude de faisabilité et d'un projet d'accord qui lui sont soumis par le Directeur général et recommandations supplémentaires du Conseil à la Conférence générale
- (iv) Résolution par la Conférence générale qui décide de la création d'un institut ou centre sous l'égide de l'UNESCO, par laquelle elle autorise également le Directeur général à conclure un accord entre l'UNESCO et le/les État(s) membre(s) concerné(s).

9. Modalités de coopération

Sur décision de la Directrice générale et suite à la candidature d'un État membre ou d'un groupe d'États membres, le Secrétariat de l'UNESCO réalise une étude de faisabilité sur la création d'un institut ou d'un centre de catégorie 2, qui fournit un cadre de coopération indiquant précisément comment l'institut ou le centre proposé pourrait remplir l'un des nombreux objectifs de l'Organisation. À titre général, les modalités de coopération devront être conformes aux dispositions de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.), c'est-à-dire la contribution aux actions de l'UNESCO à différents niveaux géographiques, en collaboration avec les bureaux hors Siège concernés et avec les commissions nationales pour l'UNESCO, et à la visibilité de l'Organisation, ainsi que la rédaction de rapports faisant état des résultats obtenus ; à titre particulier, elles devront être conformes aux stratégies spécifiques des secteurs de programme de l'UNESCO sur l'interaction, la participation et la mise en œuvre conjointes. Les termes de l'accord signé entre l'UNESCO et un État membre ou un groupe d'États membres concernés portant sur un institut ou un centre de catégorie 2 devront dûment refléter ces modalités.

10. Suivi, évaluation, examen et renouvellement du partenariat et rapport sur ses résultats

Ces aspects sont régis par les règles contenues dans la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.), notamment dans les parties A.3 Examen et évaluation périodiques, B.4 Rapport sur les résultats, C. Coordination et rapports et H.2 Création de comités d'examen. Tous les directeurs d'institut ou de centre de catégorie 2 sont tenus de soumettre à l'UNESCO un rapport d'étape biennal présentant des informations sur les activités menées au titre de l'accord. Conformément aux exigences de la programmation, de la gestion et du suivi axés sur les résultats (RBM), les secteurs de programme incluent dans les rapports du Directeur général sur l'exécution du programme (documents C/3 et EX/4) et dans le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) des éléments d'information sur l'apport des activités des instituts et centres de catégorie 2.

Le schéma adéquat du processus d'examen du renouvellement est décrit dans la Note d'orientation sur les procédures d'évaluation du renouvellement (190 EX/INF.16), qui précise notamment l'objectif et la portée de l'examen, l'équipe qui en est chargée, ainsi que les rôles et les responsabilités de chacun. Le processus d'examen du renouvellement doit être lancé par la Directrice générale au moins six mois avant l'expiration de l'accord. Il est conduit par les points focaux sectoriels pour l'institut ou le centre de catégorie 2 concerné, en coordination directe avec le Bureau de la planification stratégique (BSP), en tant que point focal mondial de l'UNESCO, avec le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et avec le Bureau des affaires juridiques (LA). Après révision du Comité d'examen intersectoriel et en cas d'accord, la Directrice générale rend compte des résultats de l'examen du renouvellement au Conseil exécutif. L'approbation du Conseil exécutif sera exigée avant que la Directrice générale puisse renouveler un accord. Si ce dernier recommande la dénonciation de l'accord, cette recommandation sera soumise à la Conférence générale qui se prononce en dernier ressort. L'État (ou les États) membre(s) hôte(s) est (sont) alors dûment informé(s) de la décision du Conseil exécutif et, en cas de résiliation, de la résolution de la Conférence générale.

11. Aspects financiers

Conformément à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.), l'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant les opérations, la gestion et la comptabilité des centres ou instituts de catégorie 2 et ne fournit pas d'appui financier à des fins administratives ou institutionnelles. Bien que l'UNESCO ne soit pas tenue de financer directement les instituts et centres de catégorie 2, il existe néanmoins des incidences financières. Comme l'indique la disposition E.1.2 de la stratégie au titre des obligations financières, ces coûts sont liés à la préparation des études de faisabilité et à la participation d'un membre du personnel aux réunions annuelles des conseils d'administration des instituts/centres

de catégorie 2 en qualité de représentant de la Directrice générale. Outre les coûts directs, il peut également y avoir un nombre considérable d'heures de travail ainsi que des coûts associés à la liaison et à la collaboration avec un nombre croissant d'instituts et de centres. Enfin, les coûts liés à la réalisation des évaluations et examens des instituts et centres avant le renouvellement des accords devront également être pris en compte, notamment pour ce qui concerne le temps qu'y consacre le personnel de l'UNESCO et le recrutement de consultants et d'experts.

Afin de réduire la charge financière pesant sur les ressources limitées de l'Organisation, les États membres ou les instituts et centres individuels seront invités à financer volontairement ou à envisager la possibilité de recourir à des moyens extrabudgétaires pour couvrir la totalité des coûts que représentent pour l'UNESCO les études de faisabilité, la participation aux réunions des conseils d'administration des instituts/centres et l'ensemble des évaluations de renouvellement, y compris les frais de mission des experts. Dans sa décision 190 EX/18 (I), le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'amender l'actuelle Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) afin de réduire le coût du maintien de ce réseau pour l'UNESCO en termes de ressources humaines et financières, ce qui rendrait obligatoire ce partage des coûts par les États membres.

12. Visibilité

Les partenariats conclus par l'UNESCO avec des instituts et centres de catégorie 2 sont susceptibles d'accroître la visibilité de l'UNESCO de manière substantielle. Les instituts et centres de catégorie 2 sont autorisés à utiliser le nom et/ou l'emblème de l'UNESCO suivant les conditions et procédures établies par celle-ci. Ils sont encouragés à fournir un travail de grande qualité, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UNESCO et d'accroître l'impact, la pertinence et la visibilité de l'Organisation hors Siège, en particulier dans les pays et les régions où ils opèrent. BSP, site Web mondial complet visant à accroître la visibilité des instituts et centres de catégorie 2 et à renforcer le suivi du réseau, fournit des informations stratégiques sur toutes les entités ayant reçu l'approbation de la Conférence générale. Le Secteur de l'éducation a mis au point un mécanisme spécifique de coopération qui permet aux centres placés sous sa responsabilité de partager des informations et de tirer les leçons de l'expérience d'autres centres, et tous les secteurs ont publié sur leurs sites des pages spécialement consacrées aux réseaux de catégorie 2 concernés et renvoyant au site mondial.

13. Mécanisme redditionnel

Selon l'Examen du cadre de gestion des instituts et centres de l'UNESCO de catégorie 2 préparé par IOS, certains risques pèsent sur la réputation de l'Organisation dès lors que les instituts et centres de catégorie 2 utilisent son logo et agissent sous ses auspices tout en demeurant des organes externes qui ne relèvent pas du contrôle opérationnel et de la supervision de l'UNESCO. Pour y remédier, des mesures élémentaires de contrôle et d'obligation redditionnelle devront prendre explicitement en compte la dimension liée à l'audit et à l'enquête. L'actuelle Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) et les procédures qui y sont associées ne contiennent aucune référence à un audit, ni aucune indication que ces éléments de contrôle sont pris en compte dans la conclusion ou le renouvellement d'accords de partenariat. La stratégie ne prévoit pas d'inclure des obligations réglementaires d'audit dans l'étude de faisabilité ou dans l'évaluation de l'examen du renouvellement. Cette action doit être validée par les instances dirigeantes de l'UNESCO afin d'atténuer tout impact que ces partenariats pourraient avoir sur la réputation de l'Organisation, et les éléments de base concernant la périodicité et l'information ainsi que l'autorité compétence pour enquêter sur d'éventuelles fautes pourraient être intégrés à ce cadre général.

14. Durée

L'accord en vue de la création d'un institut ou centre de catégorie 2 est conclu pour une durée déterminée qui ne saurait être de plus de six ans.

15. Clauses de résiliation

Chacune des parties contractantes est en droit de dénoncer unilatéralement le présent Accord en notifiant l'autre partie contractante. Dans le cadre des dispositions décrites ci-dessus au point 8, les raisons pouvant justifier qu'il est mis un terme à un accord ou que sa reconduction n'est pas autorisée sont les suivantes : non-conformité avec les termes de l'accord, accords non opérationnels, absence de rapports d'activité, évaluation négative des rapports d'activité, activités des instituts et des centres ne correspondant pas aux objectifs de programme de l'UNESCO.

16. Participation des commissions nationales

Les instituts et centres de catégorie 2 participent aux actions de l'UNESCO à plusieurs niveaux géographiques, en collaboration avec les bureaux hors Siège concernés et avec les commissions nationales pour l'UNESCO. Les stratégies sectorielles de l'UNESCO permettent de déterminer dans quels domaines le programme peut être mis en œuvre conjointement lorsqu'une synergie accrue peut être encouragée à cet égard. Les commissions nationales pour l'UNESCO apporteront le financement nécessaire, faciliteront le réseautage et diffuseront des informations relatives aux activités conduites par les instituts et centres de catégorie 2 et, enfin, contribueront et participeront aux exercices de contrôle, d'évaluation et d'examen effectués par l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégorie 2.